



## Arrêté n° 92/2015

### LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL Au titre de la promotion interne ( à partir d'un cadre d'emplois de catégorie B)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 87-1099 du 30 novembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que **12** recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois des attachés ouvrent droit, à raison d'un pour trois, à **4 postes d'attaché territorial** au titre de la présente promotion interne,

Considérant que **54** fonctionnaires remplissant les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 87-1099, ont été proposés par leur autorité territoriale,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A dans sa séance du **17 décembre 2015**, après étude des dossiers présentés.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 5 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, la liste d'aptitude d'accès au grade **d'ATTACHE TERRITORIAL** au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

BIS ERIC	PERPIGNAN SDIS
GARRABE-POUGET Jeanine	ENVEITG
PAYROU Joëlle	THUIR
TARADELLAS Françoise	CERET

#### 1ere réinscription :

BRUSQUANT GISELE	CANOHES
------------------	---------

#### **ARTICLE 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 1 an à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016** renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de l'année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 2<sup>ème</sup> année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN le 31/12/2015

**Le Président**  
**Robert GARRABE**

Le président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte  
Transmis au représentant de l'Etat le

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 5 JAN. 2016

COURRIER